PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service agriculture et développement rural

PROJET

Arrêté n°

portant adoption de la charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L. 253-17, ainsi que les articles R253-45 à D253-46-1-5 ;

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu la proposition de SNCF Réseau d'une charte d'engagements relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, transmise au Préfet le 19 juillet 2022 ;

Vu la consultation du public conduite par voie électronique du 17 août juin 2022 au 7 septembre 2022 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

La charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, annexée au présent arrêté, est adoptée.

Article 2 :

Une synthèse des observations et des propositions du public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision sont rendus publics pendant 3 mois suivants la date de la présente décision, sur le site internet des services de l'État en Isère.

Article 3 :

Mesdames et Messieurs la secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, tous agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Préfet